



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines  
Branches : Banque Postale / DSF  
Réseau La Poste

Destinataires

Tous services

Contact

P. Sabourin / F. Rubin  
Tél :  
Fax :  
E-mail :  
Correspondant local :

Date de validité

Du 01/01/2021 au 31/12/2021

## Prolongation de certaines mesures issues des accords relatifs aux métiers du conseil bancaire



note de service

### OBJET :

*Les quatre accords relatifs aux Conseillers Bancaires sont tous arrivés à terme de manière échelonnée, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2019.*

*Certaines mesures ont été reconduites par la note de service [CORP-DSF-2019-036](#) du 1<sup>er</sup> février 2019 pour l'accord sur les métiers et les parcours professionnels des conseillers bancaires et par la note [CORP-DSF-2019-222](#) du 19 décembre 2019 pour l'accord de méthode et mesures sociales sur les métiers de conseil bancaire, l'accord relatif au management commercial des conseillers bancaires et l'accord sur les conditions d'exercice des métiers de conseil bancaire.*

*Ces notes dont la validité a expiré au 31 décembre 2020, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021.*

*Quelques précisions sont apportées dans la présente note.*

### ACTIONS :

- Informer l'ensemble des personnels concernés ainsi que leurs managers

Maud VIMEUX

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Références : CORP-DSF-2021-001 du 12 janvier 2021

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Droits et Obligations

Sous Rubrique :

1 / 4



LA POSTE

**Prolongation de certaines mesures issues des accords relatifs aux métiers du conseil bancaire**

## **1. PRECISIONS D'ORDRE GENERAL**

Bien que les notes de service citées en objet y fassent parfois référence, la présente note ne concerne pas les mesures des accords du Groupe La Poste qui arriveraient à échéance avant le 31 décembre 2021 (par exemple l'accord « Un avenir pour chaque postier »).

## **2. PRECISIONS SUR LA NOTE DE RECONDUCTION DE CERTAINES MESURES DE L'ACCORD SUR LES METIERS ET LES PARCOURS PROFESSIONNELS DES CONSEILLERS BANCAIRES**

### ***2.1 La liste des zones déficitaires***

La liste des zones déficitaires figurant dans la note CORP-DSF-2019-036 a évolué en 2019, après la parution de la note. Cette liste a été présentée lors de la commission de suivi du 16 avril 2019. Elle est la suivante :

	<b>DR</b>	<b>Zones déficitaires pour 2019</b>
<b>DEX IDF</b>	Ile de France Est	Ensemble de la DR
	Ile de France Sud	Ensemble de la DR
	Hauts de Seine	Ensemble de la DR
	Paris Nord	Ensemble de la DR
	Paris Sud	Ensemble de la DR
	Ile de France Ouest	Ensemble de la DR
<b>DEX Nord Est</b>	Champagne Ardenne	Haute Marne Ardennes Territoires en proximité Ile de France
	Bourgogne	Départements Nièvre et Yonne
	Lorraine	Département de la Meuse (zones rurales) Zone frontalière avec le Luxembourg Zone frontalière avec l'Allemagne
	Alsace Franche Comté	Zones frontalières avec la Suisse et l'Allemagne (DT de : 3 Rivières, Porte d'Alsace, Haut Doubs et Haut Jura)
	Nord Pas de Calais	Lille / Roubaix / Tourcoing + secteur de DENAIN + secteur d'ANZIN
<b>DEX Ouest</b>	Basse Normandie	Ensemble de la DR
	Centre	Ensemble de la DR
	Bretagne	Ensemble de la DR
	Seine et Eure	Ensemble de la DR
<b>DEX Sud Est</b>	Auvergne	Haute Loire, Cantal, Allier (43, 15, 03)
	Corse	Ensemble de la DR
	Provence	Ensemble de la DR
	Rhône Alpes Nord	Savoie et Haute Savoie (73, 74)
	Rhône Loire	Agglomérations de Lyon

Références : CORP-DSF-2021-001 du 12 janvier 2021

Diffusion : C1 - Interne

Domaine : RESSOURCES HUMAINES

Rubrique : Droits et Obligations

Sous Rubrique :

2 / 4



LA POSTE

**Prolongation de certaines mesures issues des accords relatifs aux métiers du conseil bancaire**

	DR	Zones déficitaires pour 2019
DEX Sud Ouest	Poitou charentes	DT Deux Sèvres, DT Charente et Gartempe, DT Estuaires/Saintonge et DT Vignes de l'Angoumois
	Languedoc Roussillon	Ensemble de la DR
	Haute Occitanie	Aveyron, Lot, Lozère (12, 46, 48)
	Toulouse Ariège Gascogne	Ensemble de la DR
	Aquitaine Pyrenées	DT Hautes Pyrénées, DT Pays Basque, DT Landes
	Gironde et Garonne	Lot et Garonne (47)
	Limousin Périgord	DT Haut Limousin, DT Périgord, DT Corrèze

Cette liste est susceptible d'évoluer en 2021. Elle fera l'objet d'une note séparée.

**2.2 Articulation des mesures avec les bureaux à priorité sociétale**

Les bureaux de poste à priorité sociétale (BPS) des strates 2 et 3 sont considérés comme répondant à la notion de zone déficitaire.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure ont été précisées dans la note DGRLP.DRHO.A.19.281 du 26 juin 2019 intitulée : « *Accord Bureau à Priorité Sociétale : note d'application sur les conditions d'éligibilité aux mesures de rémunération* ».

Elles sont reprises ci-après :

*Concerne les mobilités volontaires au sein de la ligne conseil bancaire, hors cas de promotion (sauf GCB vers cofi).*

Gestionnaire Clientèle Bancaire ou Conseiller bancaire vient de :					Gestionnaire Clientèle Bancaire ou Conseiller bancaire va vers :					Versement de la prime Zone Déficitaire de 4 000 euros ?*	Code IEV
Zone NON déficitaire et non BPS	Zone déficitaire mais non BPS	BPS strate 0 ou 1	BPS strate 0 ou 1 + zone déficitaire	BPS strate 2 ou 3	Zone NON déficitaire et non BPS	Zone déficitaire mais non BPS	BPS strate 0 ou 1	BPS strate 0 ou 1 + zone déficitaire	BPS strate 2 ou 3		
X					X					Non	
X						X				Oui	7290
X							X			Non	
X								X		Oui	7290
X									X	Oui	BPS
	X				X					Non	
	X					X				Non	
	X						X			Non	
	X							X		Non	
	X								X	Oui	BPS



LA POSTE

**Prolongation de certaines mesures issues des accords relatifs aux métiers du conseil bancaire**

Gestionnaire Clientèle Bancaire ou Conseiller bancaire vient de :					Gestionnaire Clientèle Bancaire ou Conseiller bancaire va vers :					Versement de la prime Zone Déficitaires de 4 000 euros ?*	Code IEV
Zone NON déficitaire et non BPS	Zone déficitaire mais non BPS	BPS strate 0 ou 1	BPS strate 0 ou 1 + zone déficitaire	BPS strate 2 ou 3	Zone NON déficitaire et non BPS	Zone déficitaire mais non BPS	BPS strate 0 ou 1	BPS strate 0 ou 1 + zone déficitaire	BPS strate 2 ou 3		
		X			X					Non	
		X				X				Oui	
		X					X			Non	
		X						X		Oui	7290
		X							X	Oui	BPS
			X		X					Non	
			X			X				Non	
			X				X			Non	
			X						X	Oui	BPS
				X	X					Non	
				X		X				Non	
				X			X			Non	
				X				X		Non	
				X					X	Non	

\* Pour rappel, « La prime de 4 000 € est à mettre en paiement en deux parties de 2 000 € chacune. Ainsi, 2 000 € seront versés au moment de la mobilité. Le solde restant, soit 2 000 € sera mis en paiement 1 an après la prise de poste, si la personne l'occupe toujours ». Cette mesure est mise en paiement par l'entité prenante (Note CORP-DSF-2016-0113 du 15 juin 2016).

Les primes concernant les conseillers bancaires sont cumulables entre elles (prime zone géographique déficitaire, prime pour mobilité face à face <=> à distance et prime de 1000 euros pour un GCB évoluant vers la fonction de conseiller financier ou de conseiller à distance en centre financier). Elles sont cumulables également avec les mesures liées à la mobilité dans le cadre des parcours et dans le cadre des transformations organisationnelles.